

**Règlement numéro 921-2018 pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique »**

ATTENDU le versement d'une aide financière de 460 000 \$ par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du FARR;

ATTENDU que le conseil municipal désire augmenter son offre de services à la marina de Montebello par l'ajout de quais afin de permettre à la route des eaux d'optimiser ses places d'accueil;

ATTENDU les sommes financières déjà réservées à cet effet :

- Pôle touristique : 140 000 \$
- Tourisme Outaouais : 40 000 \$
- Surplus disponible : 240 000 \$
- Tourisme Québec : 40 000 \$

ATTENDU que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le règlement numéro 921-2018 pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon le plan numéro B18-0195 de Jean Dallaire pour des travaux de 1 420 000 \$ et pour un emprunt de 200 000 \$ concernant le projet « Aménagement marina – Pôle touristique », voir Annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 420 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant visé d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

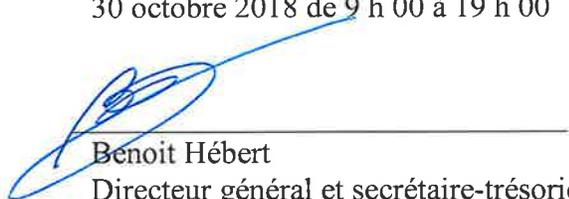
#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION :	17 septembre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT :	17 septembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 octobre 2018
AVIS PUBLIC :	17 octobre 2018
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2018-10-235
TENUE DU REGISTRE :	30 octobre 2018 de 9 h 00 à 19 h 00

  
Martin Deschênes  
Maire

  
Benoit Hébert  
Directeur général et secrétaire-trésorier